DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON

DATE DE CONVOCATION **23 septembre 2025**	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE **06 octobre 2025**	Le trente septembre à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 PRESENTS : 14 VOTANTS : 18	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. LAURENT Eric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. CHAMPION Patrick – Mme BILIEN Carine. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. GOFF Jullian représenté par M. PICHON Jean–Marc M. FAUCHÉ Fabien représenté par M.GAUTHIER Dominique M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme COLLIN Monique – Mme SCACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert. M. LOURS Xavier a été désigné secrétaire de séance. .

ADHÉSION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIG POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT LIE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité doit se mettre en conformité avec la réglementation européenne de la protection des données personnelles, la commune a décidé de conclure avec Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), la convention

Publié le : 14/10/2025 14:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42076

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250930-DEL2025-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025

de mise à disposition d'agents du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données au sein de la Mairie de Boissy Sous Saint Yon.

Le protocole d'accord de la proposition financière de mise à disposition de la mise en place du règlement n° 2016/679 sont les suivants :

- Coût total maximum en cas de recours des interventions sur 3 ans 10 584 € pour une durée d'accompagnement de trois ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L2122-23 ;
VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU le règlement n° 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

VU la convention de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

CONSIDERANT que la collectivité doit se mettre en conformité avec la réglementation européenne de la protection des données personnelles ;

CONSIDERANT que le CIG propose à la commune une mission globale d'accompagnement lui permettant de répondre à ses obligations, notamment par la mise à disposition d'un délégué de la protection des données, l'élaboration d'un document retraçant la conformité des traitements de données, et la sécurisation des pratiques internes ;

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADHÉRE, à la convention de mise à disposition d'agents du CIG, pour l'accompagnement à la mise en place du règlement Général sur la protection des données (RGPD) ;

PREND ACTE que le protocole d'accord de la proposition financière de mise à disposition de la mise en place du règlement n° 2016/679 sont les suivants :

- Coût total maximum en cas de recours des interventions sur 3 ans 10 584 € pour une durée d'accompagnement de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement N° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'accompagnement lié au règlement général sur la protection des données (RGPD),

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Publié le : 14/10/2025 14:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42076